



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2021-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2021-11-19-00006 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie de la Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 3
IDF-2021-11-19-00005 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie de Paris (2 pages)	Page 6
IDF-2021-11-19-00004 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie des Hauts-de-Seine (2 pages)	Page 9
IDF-2021-11-19-00003 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie des Yvelines (2 pages)	Page 12
IDF-2021-11-19-00002 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie du Val-d Oise (2 pages)	Page 15
IDF-2021-11-19-00007 - Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie territoriale de l Essonne (2 pages)	Page 18
IDF-2021-11-19-00008 - Organisant la suppléance du Préfet de la région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d installation de la chambre de commerce et d industrie territoriale de Seine-et-Marne (2 pages)	Page 21

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00006

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie de la Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Île-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis le mardi 23 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00005

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie de Paris

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Madame Magali CHARBONNEAU, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris le vendredi 26 novembre 2021.

Article 2

Madame Magali CHARBONNEAU, Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris représente pleinement le préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Préfète Directrice de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00004

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée,

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine, ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine le mercredi 30 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00003

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie des Yvelines

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfetures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, ou son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines le mercredi 24 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00002

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie du Val-d Oise

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Ile-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet du Val-d'Oise, ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise le mercredi 24 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet du Val-d'Oise, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00007

Arrêté Organisant la suppléance du Préfet de la
région d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie territoriale de l Essonne

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Île-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfectures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Éric JALON, Préfet de l'Essonne ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne le lundi 22 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Éric JALON, Préfet de l'Essonne, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-19-00008

Organisant la suppléance du Préfet de la région
d Ile-de-France, Préfet de Paris en matière
d installation de la chambre de commerce et
d industrie territoriale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ

Organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris en matière d'installation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code du commerce et notamment l'article R711-12 prévoyant l'installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, locale et départementale d'Île-de-France par l'autorité de tutelle ou son représentant ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT l'indisponibilité concomitante de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques sur la période considérée ;

CONSIDERANT la proximité géographique des préfetures de département avec les chambres consulaires départementales de la région Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris est assurée par Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne, ou de son représentant, lors de l'installation de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Seine-et-Marne le lundi 22 novembre 2021.

Article 2

Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne, représente pleinement le Préfet de région lors de l'installation de la chambre précitée et préside à cet effet son assemblée d'installation.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » – 75 015 Paris
Téléphone : 01 82 52 40 00